

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 11 octobre 2017

Secrétariat général

Note

Sous-direction des personnels

à

Bureau de la gestion intégrée des ressources humaines
Chargée du contrôle qualité

L'ensemble des personnels des services de la
DGAC

Nos réf. : 17-243

Affaire suivie par : Cédrine VITALI
cedrine.vitali@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.58.09.35.46 – Fax : 01.58.09.37.19

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Réponse obligatoire avant le 15 décembre 2017
Concerne tous les agents ayant au moins un enfant à charge

Objet : Enquête annuelle 2017-2018 – Supplément Familial de Traitement (SFT)

Référence : Note n° 17-242 du 11 octobre 2017.

Le supplément familial de traitement est un élément de rémunération à caractère familial attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge. Les conditions d'attribution et les modalités sont détaillées dans la note n° 17-242 du 11 octobre 2017 disponible sur Bravo Victor.

Pour rappel, la demande initiale de SFT doit être faite :

- A l'occasion d'une première affectation (ou durant la scolarité ENAC en tant que stagiaire) ;
- A l'occasion de la naissance d'un enfant ;
- A tout moment s'il s'agit de régulariser sa situation.

Pour en faire la demande, vous devez compléter un formulaire d'attribution du SFT et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. liste des pièces justificatives ci-après) qui devront être fournies au bureau de la gestion intégrée des ressources humaines (SDP/GIRH), via votre service administratif de proximité.

Pour les personnels percevant déjà le SFT, son maintien est subordonné au renouvellement annuel des déclarations sur la situation de famille et à la production des pièces justificatives.

Ainsi chaque année, ces personnels devront compléter une enquête annuelle lancée par SDP/GIRH.

P.J. : Annexes 1 à 9

Pour l'enquête 2017-2018, l'ensemble de ces documents doit être envoyé à SDP/GIRH, via votre service administratif de proximité **AVANT LE 15 DECEMBRE 2017**. **En l'absence des documents nécessaires, le versement du SFT sera suspendu au 1^{ER} JANVIER 2018** et jusqu'à la régularisation de votre dossier.

A noter : Si vous avez déjà envoyé au bureau de la gestion intégrée une demande initiale au cours de l'année 2017, vous n'êtes pas concernés par le contrôle du droit au supplément familial de traitement pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour mémoire, toute modification de situation familiale (naissance, mariage, divorce, ...), de situation professionnelle du conjoint, de situation des enfants de plus 16 ans (signature d'un contrat, perception d'une allocation logement, ...), doit être **systématiquement et immédiatement** portée à la connaissance de votre service administratif de proximité sans attendre l'enquête annuelle.

Le chef du bureau de la gestion intégrée des ressources humaines



Agnès LAFAGE